

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2012 A 20 H 30

1°) Diverses décisions modificatives budgétaires ont été effectuées. Le Conseil Municipal a voté des crédits supplémentaires et effectué des virements de crédits sur les budgets lotissement et communal.

2°) Considérant qu'il y a lieu de régler les dépenses engagées avant le vote du budget primitif 2013 et qu'il n'y a pas lieu de différer le paiement des sommes dues pour des opérations réalisées, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à régler les factures correspondant aux dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent et aux dépenses de fonctionnement sur la base du budget précédent. Les crédits nécessaires seront portés aux articles adéquats lors du vote du Budget Primitif.

3°) Le Conseil Municipal a fixé à l'unanimité les nouveaux tarifs 2013 suivants :

- **Bascule municipale (tarifs inchangés)** :
 - Tare : 2,50 €
 - Pesées jusqu'à 15 tonnes : 4,00 €
 - Pesées supérieures à 15 tonnes : 6,00 €
- **Redevances eau potable** :
 - Charges fixes par branchement : 43,00 €
 - Prix du mètre cube d'eau consommé : 0,69 €
 - Location du compteur : 12,00 €

(Les charges fixes seront facturées en juin et la consommation et la location du compteur en décembre. De plus, le tarif de l'eau vendue à la commune de St Hilaire-La-Treille est fixé à 0,69 € le m3).

- **Redevances assainissement** :
 - Charges fixes par branchement : 65,00 €
 - Prix au mètre cube d'eau consommé : 0,43 €
- **Droit de place** : Il a été décidé de maintenir le tarif à 37 € pour l'année 2013
- **Garderie périscolaire** :
 - Enfant amené entre 7 h 45 et 8 h 20 ou repris entre 17 h 00 et 18 h 00 = 1,50 € /enfant (1,25 €/enfant à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille)
 - Enfant amené entre 8 h 20 et 8 h 50 ou enfant repris avant 17 h 00 = 0,50 €/enfant
- **Repas cantine scolaire** :
 - 2,04 € pour les scolaires (tarif à 1 € pour les enfants dont les parents bénéficient du RSA ou dont le QF est inférieur à 286 € pour une personne seule avec enfants et inférieur à 343 € pour un couple avec enfants). Le QF sera calculé en fonction de l'ensemble des revenus de la famille (salaires + prestations familiales etc...) divisé par le nombre de parts (soit 2 + nombre d'enfants).
 - 3,26 € pour les adultes.
- **Locations salles de la mairie** :

Le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les tarifs de location des salles pour l'année 2013 :

- Caution : 80 € + des arrhes sont demandés lors de la réservation (25 % du prix de la location)
- Location salle du bas (48 H maximum) : associations de la commune (31 €), particuliers de la commune (82 €), associations et particuliers hors commune (123 €)
- Location cuisine : associations (31 €), particuliers de la commune (66 €), associations et particuliers hors commune (92 €)
- Location salle pour vin d'honneur (demi-journée maximum) : associations de la commune (gratuit), particuliers de la commune (49 €), associations et particuliers hors commune (66 €).
- Location salle du haut ou salle du bas pour réunion, stage ou formation (la journée) : associations ou organismes publics et particuliers ou organismes privés de la commune (gratuit), organismes privés ou particuliers hors commune (62 €)
- Forfait lavage : cuisine et arrière-cuisine (22 €)

4°) Grâce au numérique, les contribuables vont pouvoir payer les titres au trésor public par internet. Pour ce faire, la commune devrait adhérer au dispositif TIPI (Titres payables par internet) pour les titres qu'elle émet et passer une convention avec le Trésor Public. Afin d'offrir cette facilité de paiement aux redevables, le Conseil municipal a décidé d'adhérer aux « Titres Payables par Internet » pour tous les titres émis par la commune, soit : les factures de loyers, de locations de salle, de bascule municipale, de cantine scolaire, de transports scolaires, de garderie scolaire ainsi que les redevances d'eau potable et d'assainissement. Le Maire est autorisé à signer la convention avec le Trésor Public.

5°) Le Conseil Municipal a décidé :

- d'adopter le projet de restructuration du réseau d'eau potable de la Commune et de renforcement de l'alimentation entre le réservoir de Puyroger et le bourg consécutivement au raccordement à la canalisation du Syndicat Intercommunal COUL-GART-EAU,
- d'approuver l'avant-projet sommaire de cette opération, établi par le Cabinet ACTREAD, qui fait apparaître un coût estimatif des travaux s'élevant à 146 169,14 € TTC,
- d'arrêter les modalités de financement suivantes (subvention du Conseil Général : 30 554 €, subvention de l'Etat (DETR) : 30 554 €, fonds libre de la commune : 62 431,14 €, FCTVA : 22 630 €),
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR.

6°) Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, le Conseil Municipal a demandé le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil. Il a accordé l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2012. Cette indemnité attribuée pour partie (180 jours) à Mme VENNAT Evelyne, receveur municipal intérimaire et pour partie à Mme RABILLER Catherine, receveur municipal (180 jours), sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

7°) Les travaux du Lotissement du Quartier Saint-Martial étant terminées, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le maire à signer le dépôt de pièces chez Maître BRUOT-LEDAY, notaire à St-Sulpice-Les Feuilles, à vendre les lots au prix fixé de 11,50 € TTC le m² et à signer tous les documents relatifs aux ventes des lots.

8°) Le standard téléphonique actuel étant ancien et présentant des dysfonctionnements, il est proposé de le remplacer par un dispositif plus performant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'accepter l'offre du prestataire ORANGE qui comprend les frais initiaux d'installation (95 € HT), la location financière du matériel (67,86 € HT/mois), le forfait consommation (110 € HT/mois).

9°) Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver l'opération de promotion du tissu économique local et les actions proposées, dans le cadre d'un partenariat avec l'Association des commerçants et artisans,
- d'approuver le plan de financement,
- de solliciter auprès du Conseil Régional et de l'Etat (FISAC) les subventions allouées dans le cadre de la Démarche Collective Territoriale,
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération.

10°) Le Conseil Municipal a décidé de remplacer le congélateur hors d'usage situé dans le local « réserves » de la cantine scolaire et de retenir l'offre de l'entreprise PHILIPPON Roland d'Arnac-La-Poste qui propose un congélateur Whirlpool au prix de 492,90 € TTC, (dépense mandatée en section d'investissement du budget principal à l'article 2188).

De plus, vu l'état de vétusté de 3 appareils de chauffage situés dans l'un des appartements communaux de l'ancienne mairie, il a été décidé de procéder au remplacement de ces appareils, d'accepter le devis de l'entreprise Roland PHILIPPON qui propose l'installation de 3 convecteurs électriques Applimo Novares pour un montant global de 730,81 € TTC, (dépense mandatée en section d'investissement du budget principal à l'article 21758).

11°) Le Conseil Municipal a décidé :

- d'attribuer le marché d'exploitation du service d'eau potable à EBL-SOGEA (offre la mieux disante après négociation) selon les montants et conditions énoncées dans le rapport de présentation,
- de mandater son maire pour signer le marché et tous les documents relatifs aux paiements,
- d'adopter le règlement du service d'eau potable applicable à compter du 1^{er} janvier 2013.

12°) Le Conseil Municipal a accepté la demande de l'Union Cycliste Condat qui souhaite organiser une course cycliste féminine à Arnac-La-Poste le 19 mai 2013. Il a accordé à l'U.C. Condat une subvention exceptionnelle de 500 € dans le cadre du partenariat nécessaire à l'organisation de cette course et a autorisé le maire à signer la convention de partenariat relative à cette épreuve cycliste.

13°) Le Conseil Municipal a décidé de confier la maîtrise d'œuvre de la restauration intérieure de l'église au Cabinet d'architecture VILLENEUVE Philippe, dont les honoraires

correspondent à 9,8 % du coût HT des travaux. Le maire est autorisé à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

14°) Dans le cadre de l'aménagement des locaux de l'ancienne cantine en plusieurs salles (informatique, BCD, sciences de la nature), il a été décidé à la majorité (2 contre, 3 abstentions, 7 pour) de faire poser une cloison extensible souple à armature métallique pour un coût de 6 037,50 € HT, d'acquérir divers mobiliers (rayonnages, tour à livres, console micro, tables et chaises, tour bibliothèque, meubles) auprès du fournisseur WESCO pour un montant de 3 636 € TTC et auprès du fournisseur CAMIF pour un montant de 2 358 € HT, ainsi que des capteurs stéréo acoustiques auprès de la Maison du Sol à Limoges (dépenses mandatées en section d'investissement du budget général).

Fait à Arnac-La-Poste, le 21 janvier 2013
Le Maire,